



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Elections municipales

Question écrite n° 43871

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que l'Etat rembourse une fraction importante des dépenses de campagnes électorales, notamment pour les élections municipales. Or afin de bénéficier ainsi de remboursements maximum de la part de l'Etat, il arrive que des candidats déclarent des dépenses qui n'ont strictement rien à voir avec une campagne électorale. La CCFP, dans son rapport, cite par exemple le cas d'un candidat à des élections municipales qui inclut dans son compte de campagne « des frais de jardinage », un autre candidat a inclus des tickets de caisse de supermarché correspondant à « des croquettes de poisson, de la nourriture pour chien, de l'engrais liquide et une poêle à frire ». D'autres exemples tout aussi folkloriques peuvent être recensés et dans un souci de bonne utilisation de l'argent public, il souhaiterait qu'il lui indique s'il ne conviendrait pas d'interdire la prise en charge par l'Etat de telles dépenses au titre des remboursements de campagnes électorales.

Texte de la réponse

Dans le cas envisagé par l'honorable parlementaire, c'est à la commission nationale des comptes de campagne et de financements politiques qu'il appartient de reformer le compte de campagne du candidat, dans le cadre des pouvoirs qu'elle tient de l'article L. 52-15 du code électoral. En la circonstance, la reformation du compte ne se traduit pas par une majoration des dépenses du candidat, mais par leur minoration. Dans ces conditions, l'opération peut effectivement aboutir, le cas échéant, à une minoration consécutive du montant du remboursement forfaitaire des dépenses électorales par l'Etat, par application des dispositions de l'article L. 52-11-1 du code précité.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43871

Rubrique : Elections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5365

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6189